

Annexe 5 – Résolution 8.3 — Procédure provisoire simplifiée et missions du personnel du Secrétariat permanent au delà de la zone méditerranéenne

Les Parties à l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

Rappelant l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.* » ;

Rappelant l'article 14 paragraphe 1 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties, qui stipule que « *Le Secrétariat permanent est constitué de deux personnes au maximum, dont l'une est le Secrétaire exécutif, chef du Secrétariat permanent. Pour les besoins de l'Accord, ses fonctions sont les suivantes :*

- *assurer la diffusion des informations sur l'Accord et sur sa mise en œuvre ;*
- *exécuter toute autre mission qui lui serait confiée par la réunion des Parties ou par les Points focaux, et notamment sur mandat des Parties, ou des Points focaux ;*
- *assurer la représentation de l'Accord dans les instances pertinentes pour assurer le rayonnement de celui-ci » ;*

Rappelant la résolution 5.15 de l'Accord Pelagos relative à la participation du personnel du Secrétariat permanent aux événements d'intérêt pour le Sanctuaire Pelagos à l'extérieur des trois Pays Parties et de la région méditerranéenne adoptée lors de la cinquième Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue les quatre et cinq juin deux-mille-treize à Rome (Italie) ;

Considérant la résolution 8.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion (2022-2027) adoptée lors de la huitième Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue les quinze et seize décembre deux-mille-vingt-et-un à Rome (Italie) ;

Considérant la résolution 8.2 de l'Accord Pelagos relative au programme de travail et budget prévisionnel pour le biennium 2022-2023 adoptée lors de la huitième Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue les quinze et seize décembre deux-mille-vingt-et-un à Rome (Italie) ;

Reconnaissant l'importance de disposer de procédures administratives simplifiées dans la réalisation des objectifs du Plan de gestion (2022-2027) de l'Accord Pelagos et de son Plan d'action ;

Reconnaissant l'importance pour l'Accord Pelagos d'être représenté dans les instances internationales pertinentes ;

Sur la base de l'Objectif K et de l'action correspondante K-32 du Plan de gestion, Plan d'action et Plan de travail préliminaire de l'Accord Pelagos (2022-2027) :

1. *décident* de mettre en oeuvre la proposition de procédure provisoire simplifiée reportée en appendice 1 et de s'exprimer sur son adoption au terme de la période d'essai d'un an ;
2. *approuvent* les missions listées dans le schéma directeur des missions du personnel du Secrétariat permanent (liste non exhaustive) reporté en appendice 2 ;
3. *demandent* au Secrétaire exécutif de présenter la proposition d'éventuelles autres missions au-delà de la région méditerranéenne aux Points focaux nationaux pour approbation.

Appendice 1 — Procédure provisoire simplifiée Procédure écrite simplifiée (« Procédure de silence vaut consentement »)

Contexte

Cette procédure trouve son application dans le cadre de l'action K-32 du Plan d'action (2022-2027) : « Simplification des procédures administratives de l'Accord ».

Elle pourrait être adoptée provisoirement pour un an à partir du 1er janvier 2022. Si celle-ci venait à prouver son efficacité, les Parties pourraient par la suite décider de l'adopter définitivement dans le cadre de la « Révision et mise à jour des Règlements intérieurs » de l'Accord, prévue par l'action K-32b du Programme de travail 2022-2023.

But

L'adoption provisoire de cette procédure a pour but de simplifier les processus de prise de décision de l'Accord en évitant les sollicitations constantes des Points focaux nationaux, par lesquelles il leur est demandé de fournir un avis de manière expresse sur la mise en œuvre de décisions déjà formellement approuvées par les Parties. Les Points focaux nationaux continueront d'être informés de l'évolution des travaux en cours et pourront s'exprimer lorsqu'ils le jugeront approprié et nécessaire.

Cas d'application

Par « procédure écrite simplifiée », également connue sous le nom de « procédure de silence vaut consentement », il faut entendre une procédure selon laquelle le silence de chacune des Parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la notification, vaut acceptation. Dans le cas où une ou plusieurs Parties souhaitent poser des questions ou faire des commentaires, la procédure s'interrompt et la question devra être soumise à l'acceptation écrite de toutes les Parties à l'Accord dans un délai déterminé selon les nécessités.

La procédure de silence serait appliquée dans les cas suivants :

- pour la mise en œuvre des décisions déjà adoptées par les Parties dans le cadre du Plan de gestion, Plan d'Action et Programme de travail et qui n'impliquent pas de dépenses supplémentaires à celles approuvées. Pour ce cas de figure, la procédure est activée par le Secrétariat permanent ;
- dans les cas pour lesquels, sur proposition du Président de la Réunion des Parties à l'Accord Pelagos, son application est jugée appropriée pour la résolution de questions urgentes.

Cette procédure, lorsqu'elle est activée, est clairement explicitée dans la communication du Secrétariat permanent, qui notifiera également aux Parties sa conclusion.

Appendice 2 — Schéma directeur des missions du personnel du Secrétariat permanent en dehors de la région méditerranéenne pour le biennium 2022-2023

Conformément à la résolution 5.15 adoptée par les Parties lors de la cinquième Réunion des Parties des quatre et cinq juin deux mille treize, « *les Parties donnent mandat au Secrétariat Permanent pour participer aux événements d'intérêts pour le Sanctuaire Pelagos à l'échelle des trois Pays Parties et de la région méditerranéenne. La participation du Secrétariat permanent aux événements extérieurs devra faire l'objet d'une proposition motivée et économiquement évaluée de la part du Secrétariat Permanent à soumettre à la Conférence des Parties ou, entre les sessions, aux Points Focaux Nationaux pour des événements d'intérêts ayant lieu avant la prochaine Conférence des Parties* ».

Ce schéma directeur est rédigé de sorte que les Parties puissent s'exprimer sur d'éventuelles missions du personnel du Secrétariat permanent en dehors de la région méditerranéenne pour le *biennium* 2022-2023.

Les événements proposés ont été identifiés sur la base de la réalisation des activités proposées dans le cadre du projet de Plan de gestion (2022-2027) et de son Plan d'action et du Programme de travail de l'Accord pour le *biennium* 2022-2023.

La liste d'événements ci-dessous doit être considérée comme non-exhaustive et d'autres événements pourraient être organisés au cours du *biennium* en dehors de la région méditerranéenne. Dans ce cas, et lorsqu'elle présente un intérêt pour l'Accord, le Secrétariat permanent soumettra la demande aux Points focaux nationaux en temps utile, de sorte qu'ils puissent s'exprimer sur le sujet.

Le budget proposé est à titre indicatif, calculé sur la base d'une estimation des coûts pour une personne et inclut les frais de transport, d'hébergement et de bouche pour une personne. Elles sont calculées en conformité avec le Règlement financier de l'Accord.

Liste des événements internationaux d'intérêt en dehors de la région méditerranéenne pour le *biennium* 2022-2023

Evénement	Organisateur	Lieu	Période	Budget (A titre indicatif et pour une personne)	Note
Conférence des Nations Unies sur les Océans	Organisation des Nations Unies (ONU)	Lisbonne (Portugal)	27 juin-1 ^{er} juillet 2022	800,00 €	Participation d'intérêt dans le cadre de la réalisation de l'objectif A du Plan de gestion (2022-2027) et en faveur d'une représentation active de l'Accord dans un cadre international.
5 ^{ème} Congrès international sur les Aires Marines Protégées (IMPAC5)	Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)	Vancouver (Canada)	2-8 septembre 2022	2 300,00 €	Participation d'intérêt dans le cadre de l'atteinte de l'objectif A du Plan de gestion (2022-2027) et en faveur d'une représentation active de l'Accord dans un cadre international.
Evénement final de la MBPC	Mediterranean Biodiversity Protection Community (MBPC)	Bruxelles (Belgique)	Octobre 2022	500,00 €	Participation d'intérêt dans le cadre du partenariat avec la MPBC.
68 ^{ème} Commission de la CBI	Commission Baleinière Internationale (CBI)	Portorož (Slovénie)	13-21 octobre 2022	1 000,00 €	Participation d'intérêt en cas de discussion de sujets visant à atteindre les objectifs de l'Accord et dans le cadre de l'action A-6c du Programme de travail 2022-2023.